



Le vendredi 2 décembre 2011

CH LAVAUUR

Un décret du 5/10/11 maintient le demi-traitement à l'expiration des droits statutaires du congé maladie, longue maladie et longue durée !

[Le Décret 2011-1245 du 5 octobre 2011](#) relatif à l'extension du bénéfice du maintien du demi-traitement à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie, de longue maladie ou de longue durée des agents de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière permet de maintenir le demi traitement à l'expiration des droits statutaires de ces agents.

Auparavant, à l'expiration des droits statutaires à congé pour raison de santé des agents (congé de maladie, de longue maladie et de longue durée), le demi-traitement n'était maintenu que pour les agents en attente d'une décision de mise à la retraite pour invalidité.

Pour les autres fonctionnaires, la situation n'était régularisée qu'après décision des comités médicaux ou commissions de réforme, ce qui pouvait conduire certains agents à demeurer sans traitement durant une période donnée.

Consultez notre article sur les congés maladie en cliquant sur le lien suivant :

http://www.cgt-chlavour.fr/Conges-maladie-CLM-etc_a41.html



CéGéTez vous et mêlez vous de votre hosto !

Permanence le mardi de 9 à 16heures. Tél. : 30 38 Mail : cgt.chlavour@wanadoo.fr

Retrouvez de nombreuses infos sur notre site internet : www.cgt-chlavour.fr

Pour rappel, chaque agent a droit à 1 heure d'information syndicale par mois ou 3 heures cumulées par trimestre.
Utilisez ce droit pour nous rencontrer.